

Bordereau de dépôt de documents budgétaires valant accusé de réception

Nom de la collectivité :

COMMUNE D'OLBY

Date d'envoi :

02/10/2020

Les documents doivent être transmis en 1 seul exemplaire.

Nature des documents :	Principal		Eau		Assainissement		Atelier relais		Loisissement		Z.A.C.		autre		Etat des Sections		Caisse des écoles		CCAS Principal		CCAS Annexe		
compte administratif intégrant les signatures doit obligatoirement être accompagné des documents * ci-dessous :																							
* délibération d'approbation du compte administratif																							
* compte de gestion (uniquement pages 22, 23 et signatures)																							
* délibération d'approbation du compte de gestion																							
* note de présentation du compte administratif (communes et EPCI ayant au moins une commune de 3500 hab et plus)																							
état des restes à réaliser																							
délibération d'affectation des résultats																							
budget primitif intégrant les signatures (1)																							
délibération d'approbation du budget primitif		X		X																			
note de présentation du budget primitif (obligatoire pour les communes et EPCI ayant au moins une commune de 3500 hab et plus)																							
budget supplémentaire intégrant les signatures																							
délibération d'approbation du budget supplémentaire																							

(1) Si le budget principal est voté avec reprise des résultats et avant le compte administratif, il doit obligatoirement être accompagné :

- d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels certifiée du comptable
- du compte de gestion ou de la balance des comptes arrêtée au 31/12 de l'année passée
- de l'état détaillé des restes à réaliser arrêté au 31/12 de l'année passée

cachet de la collectivité et signature du maire ou du président



cachet et date de réception de la préfecture / sous-préfecture



pour tout renseignement, s'adresser à :

personne à contacter :

tel et mail :



MAIRIE D'OLBY**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 17 septembre 2020

PRÉSENTS : MM. ACHARD Nicolas, TRONCHE Aymeric, CARAY Frédéric, OUVRARD Dominique, ANDANSON Alain, NESME Emmanuel, MEGEMONT Etienne, Mmes FINET Hélène, BRIGNON Hélène, LANGLAIS Sarah, LACOURT Noëlle.

ABSENTS excusés : Mmes PLANEIX Bernadette, GUILLAUME Michèle (procuration à M. ACHARD Nicolas), BONY Catherine (procuration à Mme FINET Hélène)

Objet : annulation du vote des budgets commune et eau/assainissement du 15 juillet 2020

Le Maire informe le conseil municipal que le comptable public demande d'apporter des modifications au budget commune et eau/assainissement suite à des anomalies qui doivent être corrigées impérativement.

Après avoir présenté les diverses erreurs matérielles, le Maire propose au conseil municipal d'annuler le vote du budget commune et eau/assainissement du 15 juillet 2020 et d'approuver les modifications apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les budgets modifiés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire :



Samuel GAUTHIER

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
-5 OCT. 2020

